



Paris le 7 octobre 2011

Madame Valérie PECRESSE
Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la
Réforme de l'Etat
Télédoc 146
139 rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

Madame le Ministre,

Les organisations syndicales Solidaires Douanes et Solidaires CCRF & SCL, membres de la fédération Solidaires Finances, ont plusieurs fois alerté leurs directions générales respectives sur l'insuffisance des moyens de protection mis à disposition des agents effectuant des contrôles sur des produits en provenance du Japon.

Depuis l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima, la commission européenne a soumis les produits en provenance du Japon à des contrôles, que ce soit pour les agents de la DGDDI (produits industriels) ou les agents de la DGCCRF (denrées alimentaires hors denrées animales et d'origine animales).

La mise en œuvre effective des contrôles a été largement retardée par l'absence de réactivité des 2 directions générales, en ce qui concerne notamment les modalités pratiques d'intervention sur les conteneurs et les produits.

Nous ne reviendrons pas ici sur le taux de contrôles très faible prévu pour les produits industriels (3% des containers – on laisse donc passer sans contrôle 97 % des containers) ou sur le flou artistique concernant la définition d'un lot ou la nature exacte des documents exigés pour l'importation de produits alimentaires.

Dans le même temps, aujourd'hui, la situation pour les agents intervenant sur les points d'importation est loin d'être satisfaisante :

– **A la DGDDI**

Sous la pression des agents de contrôle et des représentants du personnel, un protocole semble avoir été diffusé au niveau national. Ce document prévoit le matériel mis à disposition des agents, la formation du personnel, les mesures à effectuer avant d'approcher du container et enfin, les mesures à mettre en œuvre en cas de détection d'un container suspect.

Même si ce document a déjà le mérite d'exister, il apparaît notoirement insuffisant dans la mesure où :

- ♣ il ne concerne que le fret maritime (aucune instruction sur les modalités de contrôle physique n'existe en ce qui concerne le fret aérien) ;
- ♣ sa mise en place effective est très limitée nationalement (15 nouveaux matériels ayant été seulement acquis pour l'ensemble du territoire) et est fortement disparate d'une région à l'autre ;

- ^ un incident survenu le 22 août 2011 sur le port du Havre a montré que le protocole était largement perfectible (trop d'étapes dans la chaîne de prévention en cas d'incident, délai d'intervention des pompiers trop long, ASN injoignable le jour de l'incident...). De plus, les agents n'étant pas équipés de dosimètres (actifs ou passifs), les pompiers n'ont pas été en mesure de relever les taux d'expositions auxquels les agents avaient été exposés.

– **A la DGCCRF**

Aucun protocole n'a été mis en place au niveau national. Les seules modalités de contrôle diffusées sont celles figurant dans la fiche de l'enquête relative au contrôle des produits du Japon :

« Des mesures d'hygiène simples (port de gants et lavage des mains) seront appliquées lors de la manipulation des produits, afin d'éviter une éventuelle contamination cutanée. En effet, consulté sur la sécurité des personnes amenées à effectuer les prélèvements, l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) a indiqué que le seul risque d'exposition était la contamination surfacique labile, et que les mesures rappelées ci-dessus sont suffisantes pour s'en prémunir. »

Interrogée, notamment lors de sa venue à Rouen, la Directrice Générale se retranche derrière l'avis de l'IRSN du 8 juin 2011, malgré la nécessaire révision de ce dernier depuis la découverte à Roissy le 17 juin, soit neuf jours plus tard, de 162 kg de feuilles de thé radioactives. La Directrice Générale a même jugé utile de préciser *« qu'en fonction du contexte local, elle n'était pas opposée à ce que des moyens de protection supplémentaire soient fournis aux agents »* (sic!).

Aujourd'hui, s'agissant du contrôle des containers et des produits pouvant être contaminés par des matières radioactives, nous vous demandons d'intervenir auprès des 2 directions générales afin que pour tous les agents et sur tout le territoire :

- des protocoles nationaux soient mis en place, protocoles déclinés éventuellement au niveau local (ce qui aurait aussi le mérite d'être plus réactif au cas où un nouvel incident aurait lieu dans le futur) ;
- des formations soient dispensées ;
- les agents soient dotés des matériels de mesure et de protection nécessaires à la mise en œuvre des contrôles sans que leur santé puisse être en danger.

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire Général de Solidaires CCRF & SCL
Délégué Fédéral Adjoint de Solidaires Finances



Emmanuel PAILLUSON

MONTREUIL, LE - 1 JUIL 2011

110563

Messieurs les Secrétaires généraux,

Par lettre du 18 mai 2011, vous avez appelé mon attention sur les contrôles mis en œuvre par la DGDDI sur le fret maritime en provenance du Japon.

Je tiens tout d'abord à rappeler que ces contrôles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif défini à l'échelon interministériel et donc national, les instances communautaires ayant considéré qu'il n'y a pas lieu, en l'absence de risque sanitaire, de définir des mesures de surveillance applicables à l'échelle de l'Union.

Ce dispositif découle de l'évaluation de la situation fournie par les autorités qualifiées, à savoir l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), qui considèrent que le risque de contamination est très limité et qu'il n'y a pas, dans ces conditions, de justification à un contrôle systématique des navires et marchandises en provenance du Japon.

A cet égard, les contrôles mis en œuvre sur le fret maritime ne sauraient en aucune manière être assimilés à ceux mis en œuvre dans le domaine de la radioprotection. S'inscrivant pleinement dans la mission de surveillance des flux qui incombe à notre direction, ils ont pour objet de confirmer l'absence de risque lié aux marchandises importées, et, de l'avis même de l'ASN, n'exigent aucune qualification particulière.

Toutes les mesures ont été mises en place pour veiller à l'équipement, à la formation et à la sécurité des agents amenés à contrôler les marchandises visées.

Des radiamètres ont été mis à disposition des directions régionales concernées par l'arrivée de fret maritime en provenance du Japon, d'abord par redéploiement de matériels disponibles puis par dotation de 15 appareils nouvellement acquis.

Le déploiement de ces matériels s'est accompagné de la diffusion d'une note aux services détaillant les conditions d'utilisation des radiamètres et les modalités de mise en œuvre des contrôles.

Monsieur Elie LAMBERT
Monsieur Philippe BOCK
Co-secrétaires généraux de Solidaires douanes
Boîte 29
80-82 rue de Montreuil
75011 PARIS

Des actions de formation, mobilisant à la fois les personnels compétents en radioprotection (PCR) douaniers et des experts désignés par l'ASN, ont été organisées de manière à ce que les agents appelés à mettre en œuvre les contrôles soient initiés à la manipulation des radiamètres et aux consignes de sécurité à respecter.

En ce qui concerne la protection individuelle des agents, la position retenue par notre direction s'inscrit là encore dans le droit fil des recommandations diffusées par les autorités qualifiées.

Dans son protocole de contrôles radiologiques des postes de travail des installations portuaires daté du 19 avril 2011 puis dans un avis rendu le 8 juin 2011 sur les risques d'exposition aux rayonnements ionisants pour le personnel affecté aux opérations de contrôle des marchandises en provenance du Japon, l'IRSN fait état d'un risque radiologique extrêmement faible pour les personnels travaillant sur les installations portuaires.

L'institut précise que si une faible exposition ne peut être complètement exclue, « elle n'est en tout état de cause pas susceptible de porter atteinte à la santé des personnes ». Il confirme en conséquence que le port des gants habituellement utilisés dans le cadre des opérations de manutention constitue une protection suffisante et ne recommande la mise en œuvre d'aucun autre équipement collectif ou individuel de protection.

Conformément à ces préconisations, notre direction donne instruction aux services de privilégier le seul port des gants et admet, pour prendre en considération certaines initiatives locales et les inquiétudes formulées par certains agents, un recours éventuel à des équipements de protection complémentaires de types masque et combinaison.

Je vous prie de croire, Messieurs les Secrétaires généraux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jérôme FOURNEL



BOITE 29
80, RUE DE MONTREUIL
75 011 PARIS
Tél.: 01.55.25.28.85
Fax.: 01.43.48.73.11
Courriel: solidaires.douanes@wanadoo.fr

Paris le 18 mai 2011

M. Jérôme FOURNEL
Direction générale des douanes et droits indirects
11, Rue des deux Communes
93556 MONTREUIL Cedex

Monsieur le Directeur Général,

A l'instar des agents, nous manifestons les plus vives inquiétudes sur la manière dont la Direction Générale paraît vouloir gérer les flux de marchandises en provenance du Japon suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima-Daiichi.

En effet, la Direction Générale paraît se réfugier derrière les préconisations de l'IRSN pour minimiser les possibles contaminations par radionucléides des marchandises acheminées depuis le Japon jusqu'en France. Cet institut officiel considère en effet le risque présenté comme négligeable et préconise des précautions minimales pour les agents et personnels susceptibles d'entrer en contact avec les marchandises incriminées. Or, compte tenu du danger présenté par le nucléaire, il nous apparaît nécessaire de solliciter l'avis d'autres experts en la matière, indépendants comme la CRIIRAD, pour tenter de déterminer la réalité du risque encouru par les personnels.

D'ailleurs dans sa note du 19 avril 2011 portant protocole de contrôles radiologiques des postes de travail des installations portuaires, l'IRSN n'est pas exempte d'un certain paradoxe quand pour prévenir la principale voie d'exposition principale potentielle constituée selon elle par « *l'inhalation à la suite d'une remise en suspension des particules radioactives* », elle préconise le port de simples gants. Voilà qui ne manque pas de susciter l'interrogation et le doute des personnels sur la pertinence de la recommandation, sans compter l'avis de professionnels de la sécurité au travail estimant cette dernière relativement sommaire : cela milite à l'évidence pour que des avis autres que celui du seul IRSN soient sollicités et ce de manière urgente.

De plus, sur le plan de la politique des contrôles relatifs à ces flux, si les produits alimentaires « élargis » du chapitre 1 à 38 doivent faire l'objet de contrôles renforcés, ce n'est absolument pas le cas du reste des marchandises importées, ce alors qu'en 2010, il a été importé du Japon pour plus de 3 milliards d'euros de marchandises des chapitres 84 à 87. Or nous vous rappelons que dès le mois de mars, les autorités russes ont bloqué à leur frontière des voitures présentant des taux de

radioactivité anormaux. Aussi, le fait de prévoir comme le préconise la Commission Européenne un taux variant de 1 à 3 % de contrôles sur les conteneurs en provenance du Japon est parfaitement inadmissible compte tenu des enjeux, 97 % des conteneurs étant ainsi « lâchés dans la nature » avec tous les dangers potentiels encourus par les salariés des entreprises amenés à traiter ces marchandises et enfin le consommateur final. Quant au fret aérien, aucune instruction claire ne paraît avoir été donnée. De fait, nous sommes confrontés à un risque important de crise sanitaire et le moins que l'on puisse dire, c'est que l'Etat ne paraît pas vouloir prendre les mesures qui s'imposent, à savoir un contrôle particulièrement renforcé de l'ensemble des marchandises originaires et/ou en provenance du Japon.

Sans compter que les agents ne sont pas formés et habilités à traiter ce risque et qu'ils disposent pour le moins d'un matériel minimal, nonobstant l'absence d'équipement de protection individuel, au regard de ceux dont paraissent disposer les autorités des autres Etats Membres. Ainsi Rotterdam est équipé lui du système Megaports permettant de détecter les marchandises radioactives sans danger pour les personnels, ou encore Anvers dispose t-il de portiques de mesure équivalents. Or les instructions belges sont particulièrement claires : selon l'AFCN, soit l'agence fédérale de contrôle nucléaire, en ce qui concerne le fret maritime, un contrôle **systematique des véhicules, colis et conteneurs** originaires des Préfectures japonaises concernées par la catastrophe doit être effectué, les produits originaires des autres préfectures faisant l'objet eux de contrôles variant de 5 à 10 %. D'autre part l'agence précise que les contrôles doivent être effectués **dès le déchargement**, les conteneurs originaires du Japon devant franchir le portique de contrôle précité. Pour finir celle-ci préconise que pour les marchandises fabriquées dans une zone éloignée de la centrale de Fukushima, aucun contrôle complémentaire et systématique n'est a priori justifié, **sauf si ces produits ont été entreposés ou fabriqués à l'extérieur de bâtiments**.

Autant dire que le décalage avec la France est particulièrement saisissant et l'on ne perçoit pas très bien en quoi notre pays pourrait justifier d'un régime particulier. Il apparaît surtout que ce sont vos directeurs locaux qui tentent de pallier le peu de directives nationales au mieux des moyens dont ils disposent. Ce qui n'est pas à notre sens admissible étant donné la nature du danger. Aussi, nous exigeons que la Direction Générale prenne la pleine mesure du risque présenté par ces flux de marchandises potentiellement dangereuses pour la santé publique et décline sur tout le territoire les mesures indispensables à la préservation de ses personnels et de la population. Nous rappelons que concernant les agents des douanes, la note B9 n°10-MTSF1013283C de la DGAFP vous enjoint de réduire les risques d'exposition de ces derniers au minimum aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques : étant donné ce qui précède, votre responsabilité est donc clairement engagée.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions Monsieur le Directeur Général d'agréer l'expression de notre considération distinguée,

Les co-secrétaires généraux,



Philippe BOCK



Elie LAMBERT